

## Garantie d'indemnités hebdomadaires (IH) du Régime des chambres de commerce

Au début de la pandémie COVID-19, nous avons fait un certain nombre d'exceptions par rapport aux directives d'admissibilité à notre garantie d'indemnités hebdomadaires afin d'essayer d'aider au mieux les participants au Régime dans ces moments difficiles.

Dans le numéro 10 du bulletin *Nouvelles du régime* (août 2020), nous avons indiqué que nous continuerions à déroger aux périodes d'attente de sept jours ou moins pour l'indemnité hebdomadaire si un participant au Régime était testé positif à la COVID-19. Bien que ces exceptions ne puissent pas être maintenues indéfiniment, nous voulions revenir à un traitement normal des demandes de règlement de manière progressive, au fur et à mesure de la réouverture des entreprises et de leur adaptation aux mesures de précaution. Dans le prolongement de cette approche progressive, **pour les demandes relatives à la COVID-19 dont la date d'invalidité est le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou plus tard, les périodes d'attente standard s'appliqueront.**

Le Régime des chambres de commerce reprendra le traitement normal des demandes de règlement pour invalidité, à l'exception des cas suivants :

*Lorsqu'un participant au Régime a été testé positif à la COVID-19 et qu'il ne peut pas exercer les fonctions de sa profession, soit en raison de la gravité des symptômes, soit en raison d'une incapacité à exercer ses fonctions professionnelles à distance :*

*- nous continuerons à accepter le document **Confirmation de maladie - Formulaire du participant** de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACAP) au lieu de la **Déclaration du médecin traitant**.*

## Frais d'équipement de protection individuelle (EPI)

Nous avons initialement fourni des informations sur l'EPI dans le numéro 8 du bulletin *Nouvelles du régime* (juillet 2020). Pour rappel, les dépenses liées à l'EPI ne sont pas couvertes par le Régime des chambres de commerce. Toutefois, si ces frais font partie des frais médicaux ou dentaires admissibles, ils seront considérés comme remboursables dans le cadre d'un Compte gestion santé (CGS).

Si vous avez des questions concernant l'ajout d'un Compte gestion santé, veuillez contacter votre conseiller local du Régime des chambres de commerce.

## Amélioration de l'application mobile Teladoc<sup>MD</sup>

Lorsque le service de médecine à distance Teladoc a été intégré dans toutes les options de soins de santé du Régime des chambres de commerce l'an dernier, nous avons mis à la disposition des participants au Régime un document d'information intitulé « Obtenir de l'assistance lorsque vous voyagez », qui expliquait comment utiliser le service aux États-Unis. Lorsqu'ils se trouvaient aux États-Unis, les participants au Régime devaient appeler l'équipe de Teladoc chargée des services aux membres américains et ouvrir un compte aux États-Unis.

Bien que les voyages non essentiels du Canada vers les États-Unis ne soient pas actuellement recommandés par le gouvernement du Canada, nous sommes néanmoins heureux de vous informer qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'application canadienne Teladoc fonctionnera sans problème aux États-Unis. Ainsi, une fois que la pandémie se sera calmée et que les voyages aux États-Unis auront repris, les participants au Régime auront encore plus de facilité à accéder au service depuis les États Unis.